



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2022-098

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2022-06-28-00014 - Arrêté modification ITEP l'Astazou à Lourdes par transformation places au profit du SESSAD l'ASTAZOU (3 pages)	Page 4
R76-2022-06-09-00005 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'EAM La Vitarelle à Montauban par extension non importante de capacité (4 pages)	Page 8
R76-2022-06-28-00012 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'IME Joseph Forgues à Tarbes par extension non importate de capacité (3 pages)	Page 13
R76-2022-07-08-00002 - Arrêté portant modification de l'autorisation du SAMSAH APF Aude situé à Carcassonne par transformation de places de SAVS au profit du SAMSAH (5 pages)	Page 17
R76-2022-06-28-00013 - Arrêté portant modification de l'autorisation du SESSAD l'Astazou à Tarbes par transformation de places de l'ITEP l'Astazou au profit du SESSAD et extension de capacité (3 pages)	Page 23
R76-2022-07-08-00001 - Arrêté portant modification de l'autorisation du SESSAD L'Orangeriaie situé à Valence d'Agen par extension non importante de capacité (3 pages)	Page 27

## **DDT31 / Economie agricole**

R76-2022-02-22-00005 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE L'ESCOULIER sous le numéro 3121304 (2 pages)	Page 31
R76-2020-02-14-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LE BARON sous le numéro 3122010 (2 pages)	Page 34
R76-2022-02-03-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. BOUSQUET Frédéric sous le numéro 3121368 (2 pages)	Page 37
R76-2022-01-27-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. DESOUSA Jean-Noël sous le numéro 3121354 (2 pages)	Page 40
R76-2022-02-03-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. RAMETTI Gaël sous le numéro 3121371 (2 pages)	Page 43
R76-2022-02-14-00007 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. ANDRAU Henri sous le numéro 3122011 (2 pages)	Page 46
R76-2022-02-18-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. AUGÉ Patrice sous le numéro 3121305 (2 pages)	Page 49
R76-2022-01-25-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. DOUSSAT Thierry sous le numéro 3121352 (2 pages)	Page 52
R76-2022-01-25-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. MARTIN Dominique sous le numéro 3121338 (2 pages)	Page 55

R76-2022-02-07-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. PINET David sous le numéro 3121342 (2 pages)	Page 58
R76-2022-02-28-00079 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme MOUDENS Sophie sous le numéro 3122002 (2 pages)	Page 61
R76-2022-02-11-00020 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter AU GAEC DE GAOUACH sous le numéro 3121375 (2 pages)	Page 64
R76-2022-01-25-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE LANDELLE sous le numéro 3121327 (2 pages)	Page 67
R76-2022-02-07-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE ROYE sous le numéro 3121360 (2 pages)	Page 70
R76-2022-01-25-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DES GRANGETTES sous le numéro 3121314 (2 pages)	Page 73
R76-2022-02-14-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC ESCOLE sous le numéro 3122004 (2 pages)	Page 76
R76-2022-01-26-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC PARENTHESE TROPICALE sous le numéro 3121287 (2 pages)	Page 79
<b>DREAL Occitanie / Secrétariat général</b>	
R76-2022-07-07-00002 - Arrêté portant subdélégation régionale de M. Patrick Berg aux agents Dreal (6 pages)	Page 82
R76-2022-07-07-00003 - Décision de subdélégation régionale RBOP-RUO (13 pages)	Page 89
<b>DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale</b>	
R76-2022-06-21-00004 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2022 portant agrément pour l'organisation de séjours de «vacances adaptées organisées» délivré à «l'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS PASSIONS» (1 page)	Page 103
<b>SGAR / SGAR</b>	
R76-2022-07-06-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie - CCI Occitanie (2 pages)	Page 105
R76-2022-07-06-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie-CGT Occitanie (1 page)	Page 108

ARS OCCITANIE

R76-2022-06-28-00014

Arrêté modification ITEP l'Astazou à Lourdes par  
transformation places au profit du SESSAD  
l'ASTAZOU

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF  
ET PEDAGOGIQUE (ITEP) L'ASTAZOU SITUE A LOURDES (65) ET GERE PAR L'ANRAS, PAR  
TRANSFORMATION DE PLACES AU PROFIT DU SESSAD L'ASTAZOU**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « L'Astazou » à Lourdes (65) géré par l'association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS), à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ANRAS et l'ARS Occitanie en date du 29 octobre 2019, en particulier l'objectif opérationnel 3-2 « Développer la création de places SESSAD » ;

**VU** la demande transmise le 07 juin 2022 par Madame la Directrice Développement, Innovation, Qualité de l'ANRAS en vue d'une modification d'autorisation de l'ITEP l'Astazou par transformation de 5 places d'ITEP au profit du SESSAD l'Astazou et redéploiement de moyens de l'ITEP vers l'IME Joseph Forgues ;

**VU** l'accord du directeur général de l'ANRAS pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département des Hautes-Pyrénées en matière d'accompagnement en milieu ordinaire des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ou une déficience intellectuelle ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'agissant d'une transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'ANRAS finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens de l'ITEP l'Astazou au profit du SESSAD l'Astazou et de l'IME Joseph Forgues, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRETE

---

**Article 1** : La demande de modification de l'autorisation de l'ITEP l'Astazou par transformation de 5 places d'internat en 15 places du SESSAD l'Astazou est acceptée.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est portée de 50 à 45 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ANRAS

3, Chemin du Chêne Vert  
31 130 Lourès

N° FINESS EJ : 31 078 860 9

Identification de l'établissement principal :

ITEP L'ASTAZOU

Route de Bartrès  
Quartier l'Astazou - BP 148  
65 100 Lourdes

N° FINESS ET : 65 078 085 1

Code Catégorie établissement : 186 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Page 2 sur 3

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11	Hébergement complet Internat	25
				21	Accueil de jour	20

**Article 4 :** L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

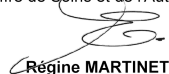
**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 28 juin 2022

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-06-09-00005

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
l'EAM La Vitarelle à Montauban par extension  
non importante de capacité



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM)  
« LA VITARELLE » SITUÉ À MONTAUBAN (82) ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « AGIR, SOIGNER, ÉDUIQUER,  
INCLURE » (A.S.E.I.), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ**

**Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Vitarelle » à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'ARS Occitanie et l'ASEI, signé en date du 31 décembre 2021 ;

**VU** la demande en date du 21 mars 2022 du Directeur Général de l'Association A.S.E.I. en vue d'une modification de l'autorisation de l'E.A.M. « La Vitarelle », par extension non importante d'une place d'accueil de jour ;

**VU** l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 21 mars 2022 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département de Tarn-et-Garonne en matière de places d'accueil de jour en EAM ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension d'une place d'accueil de jour est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

---

## ARRÊTE

---

### **Article 1 :**

La demande du Directeur Général de l'association ASEI portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé EAM « La Vitarelle », par extension non importante d'une place est acceptée.

### **Article 2 :**

La capacité totale de l'établissement est portée de 30 à 31 places pour les adultes en situation de polyhandicap.

### **Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### Identification du gestionnaire :

ASEI  
4, Avenue de l'Europe  
Parc Technologique du Canal – BP62243  
31522 Ramonville Saint-Agne

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

#### Identification de l'établissement principal :

EAM « La Vitarelle »  
2551, Route de la Vitarelle  
82000 Montauban

N° FINESS ET : 82 000 659 1

Code catégorie de l'établissement : 448 Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	28
				21	Accueil de jour	3

### **Article 4 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

### **Article 5 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 7 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :**

Le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de Tarn-et-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Le **09 JUIN 2022**

Le Directeur Général de l'ARS



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental



Michel WEIL

ARS OCCITANIE

R76-2022-06-28-00012

Arrêté portant modification de l'autorisation de l'IME Joseph Forgues à Tarbes par extension non importate de capacité

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
JOSEPH FORGUES SITUE A TARBES (65) ET GERE PAR L'ANRAS, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE  
DE CAPACITE ET DIVERSIFICATION DES MODALITES D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « Joseph Forgues » à Tarbes (65) géré par l'association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS), à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ANRAS et l'ARS Occitanie en date du 29 octobre 2019, notamment l'objectif stratégique 1 « Améliorer la précocité du diagnostic et l'accompagnement de la personne en situation de handicap » et en particulier par l'objectif opérationnel 1-1 « Améliorer le repérage et la prises en charge des enfants et adolescents dans les ESMS » ;

**VU** la demande transmise le 07 juin 2022 par Madame la Directrice Développement, Innovation, Qualité de l'ANRAS en vue d'une modification d'autorisation de l'IME « Joseph FORGUES » par extension non importante de 10 places de prestation en milieu ordinaire dans le cadre d'un redéploiement de moyens de l'ITEP Astazou ;

**VU** l'accord exprès de l'organisme gestionnaire ANRAS pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département des Hautes-Pyrénées en matière d'accompagnement en milieu ordinaire des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle ;

**CONSIDERANT** que la demande d'extension est inférieure au seuil à partir duquel les projets relèvent de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'ANRAS finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens de l'ITEP l'Astazou au profit du SESSAD l'Astazou et de l'IME Joseph FORGUES, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : La demande de modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Joseph Forgues par extension non importante de 10 places est acceptée.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est portée de 45 à 55 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ANRAS

3, Chemin du Chêne Vert

31 130 Flourès

N° FINESS EJ : 31 078 860 9

Identification de l'établissement principal :

IME Joseph Forgues

12, Rue des Pyrénées

65 000 Tarbes

N°FINESS ET: 65 078 056 2

Code Catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	10
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			11	Hébergement complet internat	10
				21	Accueil de jour	2
842	Préparation à la vie professionnelle			11	Hébergement complet internat	10
				21	Accueil de jour	23

**Article 4 :** L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 28 juin 2022

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Régine MARTINET



ARS OCCITANIE

R76-2022-07-08-00002

Arrêté portant modification de l'autorisation du  
SAMSAH APF Aude situé à Carcassonne par  
transformation de places de SAVS au profit du  
SAMSAH

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP  
(SAMSAH) APF AUDE SITUE A CARCASSONNE (11) ET GERE PAR APF FRANCE HANDICAP,  
PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE SAVS AU PROFIT DU SAMSAH**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
La Présidente du Département de l'Aude**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

- VU** l'Arrêté n°2007-11-2955 du 15 novembre 2007 relatif à la création d'un Service d'Accompagnement Social et Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Carcassonne ;
- VU** l'Arrêté n°2007-11-3656 du 31 décembre 2007 relatif à la création d'une place supplémentaire au SAMSAH de Carcassonne ;
- VU** l'Arrêté n°2008-11-3942 du 16 juillet 2008 autorisant la création de 4 places supplémentaire au SAMSAH de Carcassonne ;
- VU** l'Arrêté n°2009-11-1412 du 15 juin 2009 autorisant la création de 6 places supplémentaires au SAMSAH de l'association APF Aude ;
- VU** l'Arrêté n°2010-947 du 25 novembre 2010 autorisant la création de 3 places supplémentaires au SAMSAH de l'association APF à Carcassonne (11) ;
- VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;
- VU** l'Arrêté du 4 octobre 2018 actant le changement de dénomination de l'APF, gestionnaire du SAMSAH de Carcassonne (11) en APF France Handicap ;
- VU** l'Arrêté portant modification de capacité pour le SAVS APF de l'Aude DA-ESSMS-2022-5 de 100 à 70 places en date du 3 Janvier 2022 ;
- VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la délibération du conseil départemental de l'Aude du 18 décembre 2020 adoptant le Schéma des Solidarités 2021-2025 ;
- VU** la demande en date du 4 février 2022 de la Directrice du SAMSAH APF AUDE de Carcassonne en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 5 places dans le cadre d'une transformation de places de SAVS ;
- VU** l'accord de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département de l'Aude en matière de places de SAMSAH pour l'accompagnement des personnes présentant une déficience motrice et notamment la liste d'attente identifiée par le SAMSAH APF AUDE dans le cadre de sa demande de transformation ;

**CONSIDERANT** que le SAMSAH APF AUDE est le seul service dédié à l'accompagnement médicalisé des adultes présentant une déficience motrice dans le département ;

**CONSIDERANT** la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places pour les adultes du territoire concerné ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de cinq places est réalisé à coûts constants pour la dotation soins ;

**CONSIDERANT** que le taux d'activité du SAVS était en baisse constante sur les trois dernières années et que le taux d'activité du SAMSAH était en constante évolution, le projet d'augmentation capacitaire de 5 places supplémentaires du SAMSAH s'entend par le redéploiement partiel des moyens financiers du SAVS ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice générale des Services du Département de l'Aude,

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :**

La demande de la Directrice du SAMSAH APF AUDE portant modification de l'autorisation par extension non importante de 5 places dans le cadre de la transformation de places SAVS est acceptée.

**Article 2 :**

La capacité totale du service est portée de 15 à 20 places pour les adultes présentant une déficience motrice.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APF France handicap  
17 Boulevard Auguste Blanqui  
75013 Paris

N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal :

SAMSAH APF AUDE  
40 Allée Gutemberg  
11000 CARCASSONNE

N° FINESS ET : 11 000 521 2

Code catégorie de l'établissement : 445 Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	414	Déficience motrice	16	Prestation en milieu ordinaire	20

**Article 4 :**

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le - 8 JUL. 2022

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental



Hélène SANDRAGNE

ARS OCCITANIE

R76-2022-06-28-00013

Arrêté portant modification de l'autorisation du  
SESSAD l'Astazou à Tarbes par transformation  
de places de l'ITEP l'Astazou au profit du SESSAD  
et extension de capacité

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) L'ASTAZOU SITUE A TARBES (65) ET GERE PAR L'ANRAS, PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'ITEP L'ASTAZOU AU PROFIT DU SESSAD ET EXTENSION DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « L'Astazou » à Tarbes (65) géré par l'association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS), à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;



**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ANRAS et l'ARS Occitanie en date du 29 octobre 2019, notamment son objectif stratégique numéro 3 « Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap » et en particulier l'objectif opérationnel 3-3 « Favoriser l'insertion professionnelle » ;

**VU** la demande transmise le 07 juin 2022 par Madame la Directrice Développement, Innovation, Qualité de l'ANRAS en vue d'une modification d'autorisation du SESSAD l'Astazou par transformation de 5 places d'ITEP en 15 places de SESSAD ;

**VU** l'accord du directeur général de l'ANRAS pour appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département des Hautes-Pyrénées en matière d'accompagnement en milieu ordinaire des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

**CONSIDERANT** que la demande de transformation présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'agissant d'une transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'ANRAS finance ce projet dans son intégralité par redéploiement de moyens de l'ITEP l'Astazou au profit du SESSAD l'Astazou et de l'IME Joseph FORGUES, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRETE

---

**Article 1** : La demande de modification de l'autorisation du SESSAD l'Astazou par transformation de 5 places d'ITEP en 15 places de SESSAD est acceptée.

**Article 2** : La capacité totale du service est portée de 25 à 40 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

**Article 3** : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ANRAS  
3, Chemin du Chêne Vert  
31 130 Flourès

N° FINESS EJ : 31 078 860 9

Identification de l'établissement principal :

SESSAD L'ASTAZOU  
34, Rue Eugène TENOT  
65000 Tarbes

N° FINESS ET : 65 000 483 1

Code Catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	25
842	Préparation à la vie professionnelle					15

**Article 4 :** L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

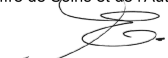
**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 28 juin 2022

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-07-08-00001

Arrêté portant modification de l'autorisation du  
SESSAD L'Orangerie situé à Valence d'Agen par  
extension non importante de capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION  
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « L'ORANGERAIE » SITUE A VALENCE  
D'AGEN (82) ET GERE PAR L'ASSOCIATION « ANRAS », PAR EXTENSION NON  
IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté initial du 21 février 2008 portant création d'un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) IME L'Orangeraie (ANRAS) ;

**VU** l'Arrêté du 28 juin 2013 portant extension non importante de la capacité du Service d'Education et de Soins à Domicile de l'IME « L'Orangeraie » dans le Tarn et Garonne ;

**VU** le dernier Arrêté du 2 décembre 2020 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « L'Orangeraie » situé à Valence d'Agen (82) et géré par l'association « ANRAS », par extension non importante de capacité

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Association ANRAS et l'ARS Occitanie signé le 29 octobre 2019 ;

**VU** le courriel du 23 juin 2022 du directeur du SESSAD « L'ORANGERAIE » en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 2 places ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département de TARN-ET-GARONNE en matière de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que ce projet est financé dans son intégralité par redéploiement de moyens de l'IME L'Orangeraie au profit du SESSAD ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de TARN-ET-GARONNE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

**Article 1 :**

La demande du directeur du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « L'ORANGERAIE » portant modification de l'autorisation par extension non importante de 2 places est acceptée.

**Article 2 :**

La capacité totale du service est portée de 14 à 16 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

ANRAS

3, Chemin du Chêne Vert – 31130 Flourens

N° FINESS EJ : 31 078 860 9

**Identification de l'établissement principal :**

SESSAD L'ORANGERAIE

N° FINESS ET : 82 000 819 1

Page 2 sur 3

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	16

**Article 4 :** L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le - 8 JUL. 2022

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Régine MARTINET

DDT31

R76-2022-02-22-00005

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à la SCEA DE L'ESCOULIER sous le  
numéro 3121304



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 22 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 21/02/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25 ha 56 02 situés sur la commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE (25 ha 56 02).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/02/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/304**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/06/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2



réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA DE L'ESCOULIER  
Monsieur DUFFOURS Aymerick  
3, Rue de l'Escoulier  
31450 POMPERTUZAT

DDT31

R76-2020-02-14-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à la SCEA LE BARON sous le numéro  
3122010



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 14 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 05/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30 ha 04 18 situés sur les communes de SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE (22 ha 09 15) et de SALLES-SUR-GARONNE (7 ha 95 03).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/010**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA LE BARON  
Monsieur BESOMBES Jacques  
Le Baron  
31220 SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

DDT31

R76-2022-02-03-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. BOUSQUET Frédéric sous le  
numéro 3121368



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 03 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 27/12/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 90 56 situés sur la commune de REGADES (11 ha 90 56).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/368**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/04/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur BOUSQUET Frédéric  
330, Chemin du Barraceins  
31510 SAUVETERRE DE COMMINGES

DDT31

R76-2022-01-27-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. DESOUSA Jean-Noël sous le  
numéro 3121354





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 27 janvier 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 14/12/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 70 ha 15 30 situés sur les communes de CARDEILHAC (38 ha 53 88), de LARCAN (0 ha 56 15), de LODES (2 ha 19 90), de SAINT-IGNAN (26 ha 76 20) et de SAUX-ET-POMAREDE (2 ha 09 17).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/354**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14/04/2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur DE SOUSA Jean-Noël  
La Serre de Nérus  
130, Chemin de Arman  
31800 SAINT-GAUDENS

DDT31

R76-2022-02-03-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. RAMETTI Gaël sous le numéro  
3121371



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 03 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 28/12/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 11 98 situés sur la commune d'EAUNES (2 ha 11 98).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/371**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/04/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur RAMETTI Gaël  
280, Chemin de Piquepé  
31600 EAUNES

DDT31

R76-2022-02-14-00007

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. ANDRAU Henri sous le numéro  
3122011



Toulouse, le 14 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 05/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 62 38 situés sur la commune de SAINT-LEON (8 ha 62 38).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/011**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur ANDRAU Henri  
1, Chemin de Lasserre  
31560 SAINT-LEON



DDT31

R76-2022-02-18-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. AUGÉ Patrice sous le numéro  
3121305



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 18 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 16/02/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 50 00 situés sur la commune de SAINT-MARCET (7 ha 50 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/02/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/305**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/06/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur AUGE Patrice  
7, Barbe d'Or  
31800 LARCAN

DDT31

R76-2022-01-25-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. DOUSSAT Thierry sous le  
numéro 3121352



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 25 janvier 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 21/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 260 ha 95 89 situés sur les communes du BOIS DE LA PIERRE (22 ha 94 26), de CARBONNE (26 ha 91 98), de LABASTIDE-CLERMONT (4 ha 12 98), de LATRAPE (42 ha 74 44) de MAILHOLAS (9 ha 05 71) et de RIEUX-VOLVESTRE (155 ha 16 52).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/352**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur DOUSSAT Thierry  
Lieu-dit «Rameillé»  
31550 GAILLAC-TOULZA

DDT31

R76-2022-01-25-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. MARTIN Dominique sous le  
numéro 3121338



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 25 janvier 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 27/12/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 92 84 situés sur la commune de PUYMAURIN (23 ha 92 84).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/338**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/04/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2



réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur MARTIN Dominique  
Lieu-dit « Dumont »  
31230 PUYMAURIN

DDT31

R76-2022-02-07-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. PINET David sous le numéro  
3121342



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 07 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 24/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 16 60 situés sur les communes de LE PIN MURELET (5 ha 67 50) et de SAJAS (1 ha 49 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/342**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur PINET David  
70, Chemin d'Emplaoues  
31370 LE PIN MURELET

DDT31

R76-2022-02-28-00079

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à Mme MOUDENS Sophie sous le  
numéro 3122002



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 28 février 2022

Madame,

J'accuse réception le 24/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42 ha 80 29 situés sur les communes de BENQUE (3 ha 50 46) et de PEYRISSAS (39 ha 29 83).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/002**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame MOUDENS Sophie  
Lieu-dit « LASCABANES »  
31420 PEYRISSAS

DDT31

R76-2022-02-11-00020

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter AU GAEC DE GAOUACH sous le  
numéro 3121375





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 11 février 2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/12/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 53 ha 09 97 situés sur les communes de SAMOUILLAN (51 ha 02 07) et de TERREBASSE (2 ha 07 90).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/375**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/04/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DE GAOUACH  
Madame SCHIAVON-DELAS  
Monsieur DELAS Jérôme  
494, Chemin de Barrère  
31420 FRANCON

DDT31

R76-2022-01-25-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter au GAEC DE LANDELLE sous le  
numéro 3121327



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 26 janvier 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 27/12/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 92 86 situés sur la commune de SAINT-LEON (14 ha 92 86).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/327**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/04/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DE LANDELLE  
Monsieur SACEREAU Franck  
Ferme Landelle  
31450 CORRON SAC

DDT31

R76-2022-02-07-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter au GAEC DE ROYE sous le numéro  
3121360



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 07 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 19/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14 ha 85 19 situés sur les communes d'AUSSONNE (5 ha 68 60) et de MONTAIGUT-SUR-SAVE (9 ha 16 59).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/360**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DE ROYE  
Monsieur DARDIER Bernard  
101, Chemin du Moulin  
31840 SEILH



DDT31

R76-2022-01-25-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter au GAEC DES GRANGETTES sous le  
numéro 3121314



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 25 janvier 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 22/12/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 47 ha 34 39 situés sur les communes de CUQ-TOULZA (8 ha 67 74) et de LE FAGET (38 ha 66 65).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/12/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/314**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DES GRANGETTES  
Monsieur BROTONS Terry  
Les Grangettes  
31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

DDT31

R76-2022-02-14-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter au GAEC ESCOLE sous le numéro  
3122004



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 14 février 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 11/02/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 56 63 situés sur les communes de BILLIERE (0 ha 21 00), de CAZEAUX-DE-LARBOUST (15 ha 59 33), de GOUAUX-DE-LARBOUST (3 ha 57 00) et d'OO (0 ha 19 30).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/02/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/004**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/06/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC ESCOLE  
Madame ESCOLE Marie-José  
Rue de la Neste  
31110 CAZEAUX-DE-LARBOUST

DDT31

R76-2022-01-26-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter au GAEC PARENTHÈSE TROPICALE  
sous le numéro 3121287



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 26 janvier 2022

Madame,

J'accuse réception le 13/01/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 00 00 situés sur la commune de SAINT-JORY (2 ha 00 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/287**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13/05/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2



réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC PARENTHÈSE TROPICALE  
Madame VILLANOU Catherine  
39, Chemin du Perruquet  
31790 SAINT-JORY

DREAL Occitanie

R76-2022-07-07-00002

Arrêté portant subdélégation régionale de M.  
Patrick Berg aux agents Dreal



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Affaire suivie par** : Véronique VIALA  
DREAL - Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
aux agents de la DREAL Occitanie  
Niveau régional**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la  
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - Bâtiment G  
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9  
Tél 05 61 58 50 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, et Cécile LEVEQUE, cheffe du département gestion des ressources humaines ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Hélène GOIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Émilie ROOU, Émeline SEYER et Andrzej ZAREMSKI ;
- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint :  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Vincent ARNAL, Sabrina BOURNONVILLE, Philippe CLERGUE, Aurélie DEUDON, Michelle DOMAS, Catherine JARRY, Sylvain JOBLON, Aline QUARIN, Catherine REMY, Florence RUELLE, Jean-Philippe SOULE, Leyla TAHA, Franck TORRES-ARNAU et Nicolas TRAVERS ;
- Mesdames Dominique BECHU, directrice du Cabinet, et Claire PORTET, chargée de la Communication ;
- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,  
ainsi que :
  - Madame et Messieurs Caroline CESCONE, Philippe CHARTIER et Hervé CHERAMY ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels ;  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Anne BEAUMEL, Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Léa GERARD, Mathias GUIN, André HEBRARD, Patrice LAPERGUE, Gabriel LECAT, Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;
- Monsieur Christophe GAMET directeur adjoint de la Direction Transports,  
ainsi que :
  - Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;
  - Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Alain CICCONE, Patrick CROS, Isabelle DONGAY, Antoine DROUOT, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Philippe LEGRAS, Pierre PAGES, Pascal POUYANNÉ, Franck PUAU, Anthony PUECH, Yannick SAINT-MARTIN, Julien SALVY et Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports) ;

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;  
ainsi que :  
- Messieurs Michel BLANC, et Frédéric DENTAND, chefs de département ;  
- Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Sabine BIELSA, Isabelle CAREL-JOLY, Paul CHEMIN, Hélène DAMIRON, Fabienne ROUSSET, Pierre VINCHES et Bertille ZYRKOFF ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance,  
ainsi que :  
- Mesdames et Messieurs Clotilde BELOT, Christelle BOSCH, Nicole BOUVRET-SCHWINTE, Yann DEFFIN, Sébastien GRENINGER, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI et David PICHOT ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ;  
ainsi que :  
- Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD, Fabrice CLASTRE et Muriel SAINT-SARDOS ;
- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault et Florent VARRIERAS, son adjoint ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gauthier DEROY, chef de l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) Responsabilité civile

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;

**de la Direction Appui Régional, à :**

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

**de la Communication, à :**

- Mesdames Dominique BECHU, directrice du Cabinet, et Claire PORTET, chargée de la Communication ;

**du Secrétariat Général, à :**

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Cécile GHIONE, Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Cécile LEVEQUE, Serge MEDARD, Émilie ROOU, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

**de la Direction Risques Industriels, à :**

- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,  
ainsi qu'à :  
- Madame et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Caroline CESCO, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Aurélie FILLOUX et Jean-Louis ROLLOT ;

**de la Direction Risques Naturels, à :**

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels,  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Pierre-Olivier DUBOIS, Léa GERARD, Gabriel LECAT, Julien MERCÉ, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;

**de la Direction Transports, à :**

- Monsieur Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports,  
ainsi qu'à :  
- Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

**de la Direction Ecologie, à :**

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Ecologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe,  
ainsi qu'à :  
- Messieurs Michel BLANC et Frédéric DENTAND ;

**de la Direction Energie et Connaissance, à :**

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Energie et Connaissance ainsi qu'à :
  - Mesdames et Messieurs Clothilde BELOT, Christelle BOSC, Yann DEFFIN, Sébastien GRENINGER, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI, David PICHOT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVIÈRE et Ludivine VANDUICK ;

**de la Direction Aménagement, à :**

- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ; ainsi qu'à :
  - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Isabelle RIGAUD, Fabrice CLASTRE et Muriel SAINT-SARDOS ;

**des Unités Interdépartementales, à :**

- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault et Florent VARRIERAS, son adjoint ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gauthier DEROY et Stéphane ROCHE, son adjoint.

**B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :**

- Messieurs Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports, et Patrice WANDROL, chef du département transports routiers, ainsi qu'à :
  - Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Pascal POUYANNÉ et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application ;

**C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :**

- Monsieur Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés

de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;

- Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE et Franck PUAU, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 3 juin 2022 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

7 JUIL. 2022

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG



DREAL Occitanie

R76-2022-07-07-00003

Décision de subdélégation régionale RBOP-RUO



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
DREAL - Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 62 30 26 67

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ  
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, pour les dépenses et recettes relevant du programme 354 - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 portant délégation de signature à l'UO régionale Occitanie du programme 363 « Plan de relance – volet Compétitivité », à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G  
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9  
Tél 05 61 58 50 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
  - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
  - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
  - « Prévention des Risques » (181) ;
  - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
  - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
  
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
  - « Énergie Climat et Après - mines » (174) ;
  - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
  - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
  - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354 - action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant ») ;
  - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217 – Titre 2) ;
  
- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle et responsable d'un centre de coûts, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles de la Mission « Plan de relance » pour les Budget Opérationnel de Programmes :
  - « Ecologie » (362) ;
  - « Cohésion » (364) ;
  
- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle centrale 217 (Titre 2 – centre de paye – et hors titre 2) ;
  
- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle régionale 363 ;

Décide :

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RBOP à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;

ainsi qu'à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement.
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
  - ◆ DREAL Occitanie ;
  - ◆ DIRSO ;
  - ◆ Directions Départementales des Territoires -DDT- de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
  - ◆ Directions Départementales des Territoires et de la Mer -DDT(M)- de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
  - ◆ Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne ;
  - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale -DDCS- du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
  - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations -DCSPP- de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

## Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :
  - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
  - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
  - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;

ainsi qu'à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai....) sans limitation de plafond, ainsi que les annexes A et B des demandes d'avis au RMA (responsable ministériel des achats) à :

- Monsieur Nicolas ASSEMAT, direction Transports,
  - Monsieur Victor BACH, direction Transports,
  - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, direction Transports,
  - Monsieur Eric BRUNEAU, direction Transports,
  - Madame Vanessa CLEMENT, direction Transports,
  - Monsieur Olivier DAUPHIN, direction Transports,
  - Monsieur Hervé DITCHI, direction Transports,
  - Monsieur Jean-Christophe FRUHAUF, direction Transports,
  - Monsieur François GHIONE, direction Transports,
  - Monsieur Gérard LAGARDE, direction Transports,
  - Monsieur Nicolas MERY, direction Transports,
  - Madame Soraya OQUAB, direction Transports,
  - Monsieur Alexandre ROLLAND, direction Transports,
  - Monsieur Yannick SAINT-MARTIN, direction Transports,
  - Madame Béatrice TRINQUIER, direction Transports.
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et exécution des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :
- Monsieur Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports, (BOP 203 et BOP 207) ;
  - Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
  - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, (BOP 174, BOP 362, BOP 181 actions 10 et 14) et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181 actions 10 et 14) ;
  - Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7, BOP 362) ;
  - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
  - Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe (BOP 113 – action 1, BOP 135 et BOP 362).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT, à :
    - Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE et Patrice WANDROL (BOP 203) ;
    - Messieurs Hervé DITCHI et Nicolas MERY (BOP 203 et 207) ;
    - Monsieur Jonathan BOISSONNADE (BOP 203 et 217).
    - Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur François LAMALLE (BOP 135 et BOP 362).

- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT, à :
    - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 354, BOP 363 et BOP 217), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUUD DELOMAS, son adjointe ;
    - Mesdames et Messieurs Nicolas ASSEMAT, Victor BACH, Eric BRUNEAU, Vanessa CLEMENT, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations et Yannick SAINT-MARTIN, responsable du pôle soutien technique et administratif à la direction Transports (BOP 203).
5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
    - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, (BOP 113 – Fonds AFITF, BOP 113 – action 7).
6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
  - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Division Comptabilité Publique Mutualisée, et Madame Michelle DOMAS.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

*« Pour le préfet de Région et par délégation, le ..... ».*

7. Pour signer les décisions financières de titre 3 et 5 à :
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
  - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Monsieur Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports, sans limitation de seuil ;
  - Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE et Patrice WANDROL (BOP 203) dans la limite de 90 000 € HT ;
  - Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de l'écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe dans la limite de 90 000 € HT ;
  - Messieurs Hervé DITCHI et Nicolas MERY (BOP 203 et 207) dans la limite de 90 000 € HT ;
  - Monsieur Jonathan BOISSONNADE (BOP 203 et 217) dans la limite de 90 000 € HT.
8. Pour signer les décisions financières (titre 6) , inférieures à 200 000 € HT à :
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
  - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
  - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil.
9. Pour signer les décisions financières (titre 6) inférieures à 90 000 € HT à :
- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe ;
- Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur François LAMALLE (BOP 135 et BOP 362).

**B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :**

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports, (BOP 203 et BOP 207) sans limitation de seuil.

2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, (BOP 174, BOP 181 action 10 et 14 et BOP 362) et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe BOP 113 – actions 2 et 7 et BOP 362) ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217-CGDD) ;
- Mesdames Christelle BOSCH et Cécile GUTIERREZ (BOP 159-CGDD-et BOP 217 CGDD) ;
- Madame Clothilde BELOT et Messieurs Sébastien GRENINGER et Brahim LOUAFI (BOP 174) ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement, et Madame Myriam MONTCOUQUIOL, son adjointe (BOP 113 – action 1 BOP 135 et BOP 362) ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, et Monsieur Frédéric LE LOUS (BOP 217, BOP 354 et BOP 363), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe.

3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Nicolas MERY, chef du département mobilité sécurité routière/transport ferroviaire et Monsieur Hervé DITCHI, son adjoint ;
- Madame Soraya OQUAB, Monsieur François GHIONE (BOP 203) ;
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
- Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, Alain LUTTRINGER, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
- Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
- Mesdames et Messieurs Nicolas ASSEMAT, Victor BACH, Eric BRUNEAU, Vanessa CLEMENT, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations, et Yannick SAINT-MARTIN, responsable du pôle soutien technique et administratif à la direction Transports (BOP 203) ;
- Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203) ;
- Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier et environnement (BOP 203).

4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, BOP 113 – Fonds AFITE, (BOP 113 – action 7).

5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 20 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des Risques Naturels, à :

- Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG aux agents cités en annexe :

En ce qui concerne la validation dans Chorus DT, en tant que valideur VH1 ou VH2 (annexe A), des dépenses liées aux frais de déplacement et valideurs SG (annexe B), GV (annexe C) et FV (annexe D).

D) Les agents cités en annexe E sont habilités, dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions et à constater le service fait, via l'application Chorus Formulaire.

E) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Madame Catherine REMY, Cheffe de la Division Ressources Humaines Mutualisées ;

2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

3. En ce qui concerne les engagements financiers dans le cadre des compétences RH, et dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 1 500 € TTC, à :

- Mesdames Cécile LEVEQUE, cheffe du département des ressources humaines, Hélène GOIRY, cheffe de l'unité Est, au secrétariat général.

**Article 3** - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

7 JUL. 2022

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG



Structure de l'agent	Nom de l'agent	libellé structure
	<b>BERG Patrick</b>	
DREAL Occitanie/DIR/CAB	NN	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	VILLEREZ François	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	FOREST Sébastien	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LEMONNIER Sylvie	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	BECHU Dominique	DREAL Occitanie/DIR/CAB agents du Cabinet/Com uniquement
DREAL Occitanie/DIR/CAB	AUTRIC Frédéric	DREAL Occitanie/DIR/CAB
DREAL Occitanie/SG	ANDRIEUX Olivier	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/DAR	FERNANDES Paula	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DRN	CHAPELET Philippe	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DRI	AMRI Sarah	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DT	NN	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/ DE	SCHEYER Laurent	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DEC	PELLOQUIN Eric	DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/DA	RASSON Nicolas	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/UID11-66	DENIS Laurent	DREAL Occitanie/UID 11-66
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	DREAL Occitanie/UID 30-48
DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	DREAL Occitanie/UID 34
DREAL Occitanie/UID 31-09	BIRON Philippe	DREAL Occitanie/UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 31-09	NIQUET Jean	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 81-12	BERLY Frédéric	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 82-46	DEROY Gauthier	DREAL Occitanie/UID 82-46

**SECRETARIAT GÉNÉRAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/ SG	VERGNES Elsa	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/ DILA	ROOU Emilie	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/ DILA	LARDOT Jean-Jacques	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/RH	LEVEQUE Cécile	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	GOUIRY Héléne	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/UJ	ZAREMSKI Andrzej	DREAL Occitanie/UJ
DREAL Occitanie/DSI	MEDARD Serge	DREAL Occitanie/DSI
DREAL Occitanie/UPAD	SEYER Émeline	DREAL Occitanie/UPAD
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie/UGF (+ soutien technique)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)

**DIRECTION APPUI RÉGIONAL (Paula FERNANDES)**

DREAL Occitanie/Dar	BOURDILLON Gil	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DPCM	JOBLOL Sylvain	DREAL Occitanie/DPCM
DREAL Occitanie/DPCM	DOMAS Michèle	DREAL Occitanie/DPCM
DREAL Occitanie/DRHM	REMY Catherine	DREAL Occitanie/DRHM
DREAL Occitanie/USSR	RUELLE Florence	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/USSR	JARRY Catherine	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/DP2M	TRAVERS Nicolas	DREAL Occitanie/DP2M

**DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)**

DREAL Occitanie/DPRN	MERCE Julien	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	GERARD Léa	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	CABRIT Amandine	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DOHC	DACHICOURT-COSSART Christine	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	LECAT Gabriel	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	SABATIER Anne	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DPCH	DUBOIS Pierre-Olivier	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MUTIN Eric	DREAL Occitanie/DPCH

**DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)**

DREAL Occitanie/DRI	BOULAIGUE Yves	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	FILLOUX Aurélie	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHERAMY Hervé	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CESCON Caroline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHARTIER Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	ROLLOT Jean-Louis	DREAL Occitanie/DRI

**DIRECTION TRANSPORTS (NN)**

DREAL Occitanie/DT	GAMET Christophe	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DTR	WANDROL Patrice	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	CALVET Olivier	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	LUTTRINGER Alain	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	DONGAY Isabelle	DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre
DREAL Occitanie/DTR	DUCOS Françoise	DREAL Occitanie/DTR/DTRO capacité professionnelle
DREAL Occitanie/DTR	VOTTERO Carole	DREAL Occitanie/DTR/DTRE registre
DREAL Occitanie/contrôle 66	DROUOT Antoine	DREAL Occitanie/contrôle 66
DREAL Occitanie/contrôle 11	GASULLA Thierry	DREAL Occitanie/contrôle 11
DREAL Occitanie/contrôle 30-48	BEGHENNOU Bohalem	DREAL Occitanie/contrôle 30-48
DREAL Occitanie/contrôle 34	IMBERT Laurent	DREAL Occitanie/contrôle 34
DREAL Occitanie/contrôle 31nord	PAGES Pierre	DREAL Occitanie/contrôle 31nord
DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud	CROS Patrick	DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud
DREAL Occitanie/contrôle 46-82	SALVY Julien	DREAL Occitanie/contrôle 46-82
DREAL Occitanie/contrôle 81-12	CALMELS Céline	DREAL Occitanie/contrôle 81-12
DREAL Occitanie/contrôle 32-65	CICCONE Alain	DREAL Occitanie/contrôle 32-65
DREAL Occitanie/DMORN	OQUAB Soraya	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	GHIONE François	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	MERY Nicolas	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	DICHTI Hervé	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	DREAL Occitanie/DPGF

**DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)**

DREAL Occitanie/DE	BLIN DAVID-MOUGEL Bérengère	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DE	CAREL-JOLY Isabelle	DREAL Occitanie/DE

DREAL Occitanie/DE	DAMIRON Hélène	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DENTAND Frédéric	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BIELSA Sabine	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ESTEBES Nathalie	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ROUSSET Fabienne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CHEMIN Paul	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BARBE Luc	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BLANC Michel	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	VINCHES Pierre	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ZYRKOFF Bertille	DREAL Occitanie/DE

**DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE (Éric PELLOQUIN)**

DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	DREAL Occitanie/USGA
DREAL Occitanie/DSIG	DEFFIN Yann	DREAL Occitanie/DSIG
DREAL Occitanie/Denergie ouest	GRENINGER Sébastien	DREAL Occitanie/Denergie ouest
DREAL Occitanie/DDDP	BOSC Christelle	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/DDDP	GUTIERREZ Cécile	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/Denergie est	BELOT Clotilde	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/Denergie est	LOUAFI Brahim	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/DAE	LAFOND Jean-Marie	DREAL Occitanie/DAE
DREAL Occitanie/DAE Ouest	PICHOT David	DREAL Occitanie/DAE Ouest
DREAL Occitanie/DS	LEGAIT Sylvia	DREAL Occitanie/DS

**DIRECTION AMÉNAGEMENT (Nicolas RASSON)**

DREAL Occitanie/DA	MONTCOUQUIOL Myriam	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	SAINT-SARDOS Muriel	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	DUCRUEZET Anne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	LAMALLE François	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CARIO Loïc	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CASSAR Yohan	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CLASTRE Fabrice	DREAL Occitanie/DA

**UID 11-66 (Laurent DENIS)**

DREAL Occitanie/UID11-66	ACCABAT Yanis	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	ZETWOOG Thomas	DREAL Occitanie/UID11-66

**UID 30-48 (Pierre CASTEL)**

DREAL Occitanie/UID30-48	LAURENT Thibault	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	------------------	--------------------------

**UID 34 (Hervé LABELLE)**

DREAL Occitanie/UID30-48	VARRIERAS Florent	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	-------------------	--------------------------

**UID 65-32 (Philippe BIRON)**

DREAL Occitanie/UID 65-32	DELMAS Sophie	DREAL Occitanie/UID 65-32
---------------------------	---------------	---------------------------

**UID 31-09 (Jean NIQUET)**

DREAL Occitanie/UID 31-09	CORTES Rémy	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	GERMAIN Hervé	DREAL Occitanie/UID 31-09

**UID 81-12 (Frédéric BERLY)**

DREAL Occitanie/UID 81-12	AUGE Francis	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	SOUYRI Jérôme	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	GAUBERT Céline	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	ASSAID Laure	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	LOUVART-DE-PONTLEVOYE Fabrice	DREAL Occitanie/UID 81-12

**UID 82-46 (Gauthier DEROY)**

DREAL Occitanie/UID 82-46	ROCHE Stéphane	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	ROGISTER Jean	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	VIGNAL Sébastien	DREAL Occitanie/UID 82-46

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
<b>DIRECTION</b>		
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GAY Magali	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LAURENT Isabelle	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MARRUCHO Fernanda	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
<b>SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)</b>		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/SG Direction		354 – SG et sous-enveloppes SG ; 354 – syndicats permanents ; 354 – syndicats non permanents ; 354 – ASCE
<b>DIRECTION APPUI REGIONAL (Paula FERNANDES)</b>		
DREAL Occitanie/DAR	BROSSIER Corine	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DAR	MILLON Marlène	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)</b>		
DREAL Occitanie/UGAF	BRUZOU Bernard	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UGAF	MASO Valérie	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)</b>		
DREAL Occitanie/DRI	MACQ Alice	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION TRANSPORTS (NN)</b>		
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	RAGOUB Marième	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DTR	VUILLEMIN Michèle	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	203 – DT ; 207 – DT
<b>DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)</b>		
DREAL Occitanie/DE	BUITRAGO Manuela	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	BRUYERE Béatrice	355 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	ESTEBES Nathalie	356 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	MARTINS Brigitte	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	PASTOR Cristelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	POUSSE Sylvie	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)</b>		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
<b>DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)</b>		
DREAL Occitanie/DA	SAINT-SARDOS Muriel	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	DUTERTRE Isabelle	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	ROUSSEL Anne	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	DURANT Sandrine	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie DA	COUPAN Luciano	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	MERLAND Yannick	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 11-66 (Laurent DENIS)</b>		
DREAL Occitanie/UID11-66	MAUSSANG Marie-Dominique	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID11-66	NOUREAU Patrice	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 30-48 (Pierre CASTEL)</b>		
DREAL Occitanie/UID30-48	JULIEN Josiane	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 34 (Hervé LABELLE)</b>		
DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	TURPIN Virginie	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 65-32 (Philippe BIRON)</b>		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 31-09 (Jean-NIQUET)</b>		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 81-12 (Frédéric BERLY)</b>		
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 81-12	CALMEJANE Martine	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
<b>UID 82-46 (Gauthier DERROY)</b>		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 82-46	CIAVATTA Sandrine	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents

Structure de l'agent	<b>Nom de l'agent</b> <b>BERG Patrick</b>	enveloppe gérée
----------------------	----------------------------------------------	-----------------

**SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

**DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)**

DREAL Occitanie/UGAF	BRUZOU Bernard	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
DREAL Occitanie/UGAF	MASO Valérie	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN

**DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)**

DREAL Occitanie/DRI	AMRI Sarah	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	MACQ Alice	181 – DRI ; 174 – DRI

**DIRECTION TRANSPORTS**

DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	RAGOUB Marième	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	SANCHEZ Corinne	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DTR	VUILLEMIN Michèle	203 – DT
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	203 – DT

**DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)**

DREAL Occitanie/DE	ZYRKOFF Bertille	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	BLIN DAVID MOUGEL Bérengère	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	POUSSE Sylvie	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE

**DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)**

DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	159 – DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	159 – DEC

**DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)**

DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	135 – DA ; 113-01-10-DA
DREAL Occitanie/DA	SAINT-SARDOS Muriel	135 – DA ; 113-01-10-DA

**UID 11-66 (Laurent DENIS)**

DREAL Occitanie/UID11-66	MAUSSANG Marie-Dominique	181 – UID 11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	NOUREAU Patrice	181 – UID 11-66

**UID 30-48 (Pierre CASTEL)**

DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	JULIEN Josiane	181 – UID 30-48

**UID 34 (Hervé LABELLE)**

DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	TURPIN Virginie	181 – UID 34

**UID 65-32 (Philippe BIRON)**

DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	181 – UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	181 – UID 65-32

**UID 31-09 (Jean-NIQUET)**

DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	181 – UID 31-09

**UID 81-12 (Frédéric BERLY)**

DREAL Occitanie/UID 81-12	CALMEJANE Martine	181 – UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	181 – UID 81-12

**UID 82-46 (Gauthier DEROY)**

DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	181 – UID 82-46
---------------------------	--------------	-----------------

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
----------------------	----------------	-----------------

**BERG Patrick****SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

**ANNEXE E**  
**Liste des agents autorisés à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions**  
**et les constatations de service fait**  
**(Chorus formulaire)**

BOP	Direction / Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	DA	Françoise DHENRY
		Patrick GOZE
	DE	Bertille ZYRKOFF
		Bérengère BLIN DAVID MOUGEL
		Chrystelle TONI
	DRI	Sylvie POUSSE
DRN	Alice MACQ	
	Amandine CABRIT	
		Bernard BRUZOU
135	DA	Yannick MERLAND
159	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
		Sarah VERGNES
174	DRI	Alice MACQ
	DEC	Clotilde BELOT
		Sarah VERGNES
	DRN	Anne SABATIER
		Bernard BRUZOU
181	DRN	Bernard BRUZOU
		Christine REVEL
	DRI	Alice MACQ
203	DT	Annie CHESNEAU
		Anthony PECH
		Jonathan BOISSONNADE
207	DT	Philippe LEGRAS
		Selim ABDI
217	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENUDELOMAS
217	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENUDELOMAS
	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
362	DRN	Bernard BRUZOU
		Christine DACHICOURT-COSSART
	DE	Bertille ZYRKOFF
		Chrystelle TONI
		Sylvie POUSSE
DA	Yannick MERLAND	
	Patrick GOZE	
363	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENUDELOMAS
723	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENUDELOMAS

DREETS OCCITANIE

R76-2022-06-21-00004

Arrêté préfectoral du 21 juin 2022 portant  
agrément pour l'organisation de séjours de  
«vacances adaptées organisées» délivré à «  
l'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS PASSIONS»

**Arrêté préfectoral du 21 juin 2022  
Portant agrément pour l'organisation de séjours de «vacances adaptées organisées »  
Délivré à « l'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS PASSIONS»**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature au directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la décision du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à :

**ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS PASSIONS**  
LE CHALET - VARAGNES  
81 220 SERVIES

- Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".
- Article 4** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à «l'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS PASSIONS».

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional par intérim et par  
délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint responsable du pôle  
Cohésion sociale, formation, certification,

  
Régis CORNU



SGAR

R76-2022-07-06-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté  
constatant la désignation des membres du  
conseil économique, social et environnemental  
régional Occitanie - CCI Occitanie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres  
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié, portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;

Considérant la lettre du 17 juin 2022, reçue en préfecture le 28 juin 2022, de Monsieur Jean-François REZEAU, Président de la CCI Occitanie nous informant du dernier renouvellement des chambres de commerce et d'industrie et de la désignation des cinq conseillers au sein du conseil économique social et environnemental régional;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : sont constatées les désignations des représentants des organismes cités dans l'arrêté du 27 octobre 2017 modifié et susvisé au sein des : premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental d'Occitanie.

1<sup>er</sup> collège, entreprises et activités professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :

**III Industries et services**

**I.14 Par la Chambre régionale de commerce et d'industrie :**

- M. Bernard FOURCADE
- Mme Sylvie DORET
- Mme Clare HART
- M. Paul-Louis MAURAT
- Mme Christine VIGOUROUX

lire

- Mme Sylvie DORET
- Mme Christine VIGOUROUX
- Mme Emmanuelle SOPHY-MONTFORT
- M. Michel COLOMBIE
- M. Paul-Louis MAURAT jusqu'au 31 décembre 2022 et M.Rémi BRANET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 juillet 2022

Pour le préfet de région et par délégation, L'adjoint  
au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation, mutualisations

  
Laurent GANDRA-MORENO

SGAR

R76-2022-07-06-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté  
constatant la désignation des membres du  
conseil économique, social et environnemental  
régional Occitanie-CGT Occitanie

**Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres  
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;  
Vu la lettre de démission de Monsieur Gilles BIRBES en tant que représentant de la CGT au CESER d'Occitanie, en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;  
Vu la délibération du bureau régional CGT Occitanie du 30 juin 2022 désignant Monsieur Michel CHERIF pour siéger au sein du conseil économique social et environnemental de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : sont constatées les désignations des représentants des organismes cités dans l'arrêté du 27 octobre 2017 susvisé au sein des : premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental d'Occitanie.

2<sup>ème</sup> collège, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :

II.1. Par le Comité régional CGT ;

lire Monsieur Michel CHERIF en remplacement de Monsieur Gilles BIRBES.

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 juillet 2022

Pour le préfet de région et par délégation,  
L'adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation, mutualisations

  
Laurent GANDRA-MORENO